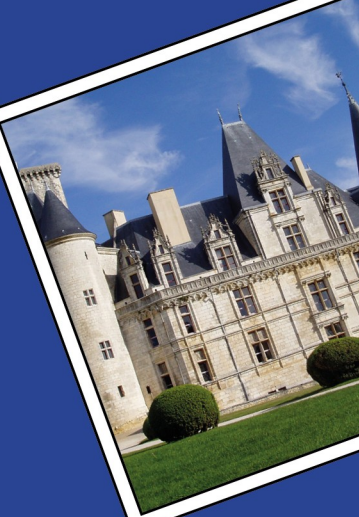


DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE



Cérémonie de remise des décrets de naturalisation

*Jeudi 5 décembre 2019 à 17h00
Salons de l'hôtel de la préfecture*



SOMMAIRE

<u>Qui sont les personnes naturalisées aujourd'hui ?.....</u>	<u>3</u>
<u>Comment ont-elles acquis la nationalité française ?.....</u>	<u>5</u>

Contacts presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

www.charente.gouv.fr



Préfète de la Charente







@Prefet16

QUI SONT LES PERSONNES NATURALISÉES AUJOURD'HUI ?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie d'aujourd'hui habitent dans le département de la Charente.

Quatre continents et seize nationalités sont représentés. Le Royaume-Uni compte le plus grand nombre de naturalisés avec 24 personnes.

Europe : 28 naturalisés (4 nationalités)

			
Belgique	Pays-Bas	Pologne	Royaume-Uni
2 naturalisés	1 naturalisé	1 naturalisé	24 naturalisés

Afrique : 25 naturalisés (8 nationalités)

				
Algérie	Cameroun	Comores	Congo	Madagascar
2 naturalisés	1 naturalisé	4 naturalisés	1 naturalisé	3 naturalisés
				
Maroc	Togo	Tunisie		
6 naturalisés	4 naturalisés	4 naturalisés		

Asie : 6 naturalisés (3 nationalités)

		
Bangladesh	Philippines	Russie
3 naturalisés	1 naturalisé	2 naturalisés

Amérique du Sud : 4 naturalisés (1 nationalité)



Brésil

4 naturalisés

Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 63

- Naturalisations par décrets : 50 personnes, dont 13 mineurs de moins de 18 ans
- Naturalisations par déclaration : 11 personnes

Tranches d'âge (enfants mineurs des naturalisés non compris dans les tranches) :

<u>De 21 à 30 ans</u> 11 naturalisés	<u>De 31 à 40 ans</u> 15 naturalisés	<u>De 41 à 50 ans</u> 7 naturalisés
<u>De 51 à 60 ans</u> 4 naturalisés	<u>De 61 à 70 ans</u> 9 naturalisés	<u>Au-delà de 70 ans</u> 64 naturalisés

COMMENT ONT-ELLES ACQUIS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?

Acquisition de la nationalité française par mariage (article 21-1 à 6 du Code civil)

Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut acquérir la nationalité française par déclaration après un délai de quatre ans à compter du mariage. Ce délai peut être porté à cinq ans si les conjoints n'ont pas au moins trois ans de vie commune sur le territoire français.

Acquisition de la nationalité française par naissance et résidence en France (articles 21-7 à 21-11) ainsi que par déclaration de nationalité (article 21-12 du Code civil)

Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de 11 ans.

Il peut, à partir de l'âge de seize ans, ou à partir de treize ans sur demande de ses parents étrangers, devancer cette acquisition automatique en réclamant la nationalité française par déclaration.

L'enfant qui a fait l'objet, soit d'une adoption simple, soit d'un recueil par une personne de nationalité française (ou par un service d'aide sociale) peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la qualité de Français, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France.

Acquisition de la nationalité française par décret (articles 21-14-1 et suivants du Code civil)

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon leurs conditions, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Un ressortissant étranger peut demander à être naturalisé français s'il est majeur.

Il doit justifier d'une résidence habituelle en France pendant les cinq ans précédant le dépôt de la demande (condition de stage). Il existe des possibilités de réduction de la durée de stage notamment si la personne a accompli au moins deux années d'études supérieures en France ou de dispense de stage si elle est issue d'un pays dont la langue nationale est le français.